



Le guide des aides aux partenaires



Nous avons le plaisir de vous présenter le Guide des aides aux partenaires de la Caf du Var.

Fruit d'un travail de réflexion engagé sur plusieurs mois par le Conseil d'Administration et la Direction, ce règlement intérieur d'action sociale permet à la Caf du Var de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités, ainsi que ses modalités d'actions et de financements.

Ce guide présente les aides existantes et leurs modalités d'utilisation, pour offrir une meilleure visibilité des dispositifs. Il facilite l'accompagnement des projets en donnant de la lisibilité à l'ensemble des partenaires de la Caf quant au positionnement et aux conditions d'ouverture de droits.

La Caf du Var demeure un partenaire incontournable pour vous accompagner et vous aider à financer vos projets.

D'abord, parce que la constance de ses objectifs et la qualité de son expertise en font un opérateur important et stable. Ensuite, parce que la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales renforce son rôle d'investisseur social et son implication comme acteur à part entière dans la vie sociale des territoires et dans leur développement.

Initiées lors de la précédente Convention d'Objectifs et de Gestion, les Conventions Territoriales Globales ont vocation à être généralisées sur la COG 2018-2022.

Enfin, ce règlement marque l'harmonisation de notre politique d'action sociale pour être au plus près des orientations stratégiques de la branche Famille, des besoins repérés dans notre département et des politiques portées par les acteurs locaux, publics et associatifs.

Que ce soit dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'habitat, de l'autonomie, de l'inclusion des enfants/adolescents en situation de handicap et des aides et des aides à l'investissement, un soutien de la Caf peut être proposé.



Julien Orlandini
Directeur
de la Caf du Var



Michel Unia
Président du
Conseil d'Administration

Sommaire

Les interlocuteurs de la Caf du Var

Page 2 à 3

Préambule général

Page 4 à 5

Les engagements réciproques Caf-Partenaires

Page 6 à 7

Les aides aux partenaires

Parentalité

[Page 10 à 14](#)

Petite Enfance

[Page 15 à 22](#)

Enfance et Jeunesse

[Page 23 à 29](#)

Inclusion Handicap

[Page 30 à 31](#)

Animation Vie Sociale

[Page 32 à 33](#)

Logement

[Page 34 à 35](#)

Inclusion Numérique

[Page 36](#)

Annexes

Page 37

VOS INTERLOCUTEURS

A la Caf du Var

Vos conseillers thématiques



Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



Murielle Dallest
Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caftoulon.cnafmail.fr



Camille Laout
Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caftoulon.cnafmail.fr



Mélanie Philippon
Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippon@caftoulon.cnafmail.fr



Sandrine Roustan
Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caftoulon.cnafmail.fr



Marjorie Ensel
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr



Sandra Casabona
Enfance Jeunesse
04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caftoulon.cnafmail.fr



Marie-Emilie Lagana
Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 94 85 56 17
inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr
marie-emilie.lagana@caftoulon.cnafmail.fr



Odile Manguier
Logement
06 18 88 77 71 / 04 94 09 77 89
odile.manguier@caftoulon.cnafmail.fr



Vos conseillères territoriales



Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Caroline Lamorinière
06 14 11 22 0504 83 42 00 78
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON
caroline.lamoriniere@caftoulon.cnafmail.fr



Valérie Thollon
06 60 53 77 36 / 04 94 09 76 63
PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE
valerie.thollon@caftoulon.cnafmail.fr



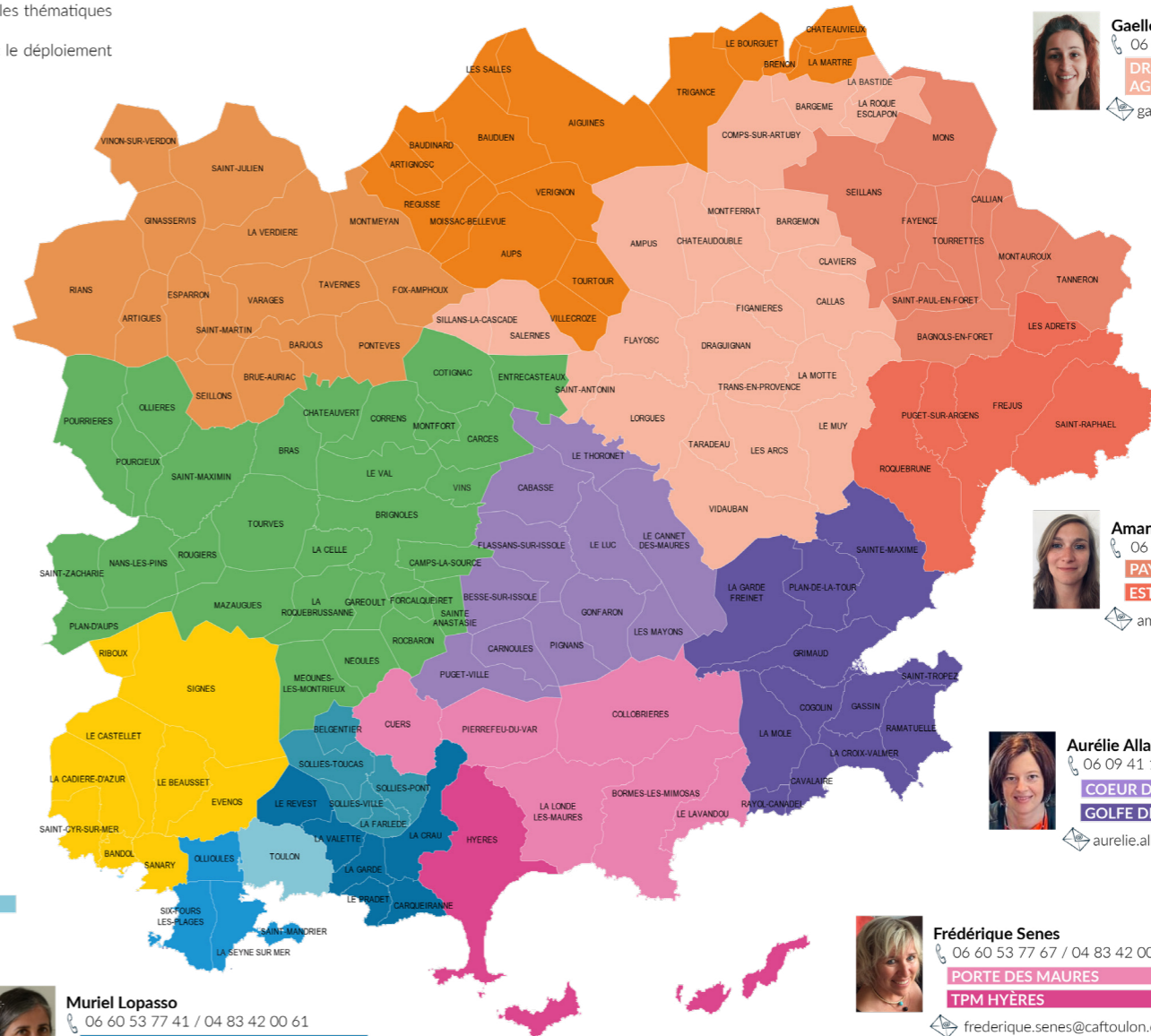
Sylvie Zigliara
06 09 41 90 57 / 04 94 09 76 60
SUD SAINT BAUME
TPM OUEST
sylvie.zigliara@caftoulon.cnafmail.fr



Évelyne Peyras
06 14 81 55 92 / 04 94 09 76 54
TOULON
evelyne.peyras@caftoulon.cnafmail.fr



Muriel Lopasso
06 60 53 77 41 / 04 83 42 00 61
TPM EST
VALLÉE DU GAPEAU
muriel.lopasso@caftoulon.cnafmail.fr



Gaëlle Myslicki
06 22 79 32 98
DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION
gaelle.myslicki@caftoulon.cnafmail.fr



Amandine Marsais
06 19 04 67 72 / 04 94 85 56 16
PAYS DE FAYENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR
amandine.marsais@caftoulon.cnafmail.fr



Aurélie Allais
06 09 41 11 49
COEUR DU VAR
GOLFES DE SAINT TROPEZ
aurelie.allais@caftoulon.cnafmail.fr



Frédérique Senes
06 60 53 77 67 / 04 83 42 00 62
PORTÉ DES MAURES
TPM HYÈRES
frederique.senes@caftoulon.cnafmail.fr

Vos gestionnaires AFAS



Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Démarches

Les conseillers sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires sur les territoires. Avant chaque projet ou demande de financement, le porteur prend contact avec le conseiller de développement de son territoire. Ce dernier examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

PRÉAMBULE

Général

Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Var entend apporter un soutien particulier aux partenaires engagés dans le **développement d'une offre globale de services** alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Cette politique d'action sociale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la Branche Famille qu'il décline au niveau local :

- ➡ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ➡ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ➡ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ➡ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

Familiale, préventive et complémentaire des prestations légales, cette politique d'action sociale se traduit, d'une part, par un accompagnement technique et territorial et, d'autre part, par un soutien financier.

Elle privilégie la coordination avec les autres dispositifs partenariaux et est **respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité**.

A ce titre, la charte de la laïcité figurant dans ce règlement a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux principes que les structures, équipements et services financés par la Caf doivent appliquer. Chaque partenaire de la Caf du Var doit également s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain depuis la loi loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (*décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021*).

Fruit d'un travail de réflexion engagé sur plusieurs mois, le présent règlement intérieur permet à la Caf du Var de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant les modalités d'actions engagées auprès de ses partenaires.

Il constitue un **outil de référence** qui décrit la nature, la qualité des bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des aides financières d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les aides présentées dans ce règlement intérieur sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées par le Conseil d'Administration de la Caf du Var dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Leur attribution par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf s'exerce dans la limite des crédits inscrits au dit budget.

Les orientations stratégiques EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

L'action sociale de la Caf du Var repose sur quelques principes forts :

- ➡ Le soutien des familles dans leur parcours de vie, en ayant une attention particulière pour les plus vulnérables et en accompagnant notamment les ruptures familiales (politique parentalité).
- ➡ Une mise en oeuvre en appui à l'accès aux droits et aux services et à l'inclusion sociale (politique jeunesse, logement, animation de la vie sociale).
- ➡ Des interventions structurées autour de l'intérêt de l'enfant (déclinaison du plan pauvreté des enfants, coparentalité) et de son épanouissement (politique jeunesse).
- ➡ La conciliation entre sélectivité (par exemple en quartiers prioritaires de la ville, dits QPV, ou en zone de revitalisation rurale) et universalité dans le soutien aux familles.
- ➡ La territorialisation de notre action en complément du socle garanti par les fonds nationaux (petite enfance, enfance, parentalité, animation de la vie sociale, logement).
- ➡ L'ambition d'un maintien de l'offre dans un contexte budgétaire contraint (notamment en matière de petite enfance) et compte tenu des difficultés à trouver des co-financements.
- ➡ Le numérique comme levier d'action permettant une évolution des modalités d'intervention en matière d'action sociale et comme vecteur d'inclusion sociale et professionnelle, à condition de permettre à chacun de le mobiliser.

Au-delà des orientations nationales, le Conseil d'Administration a particulièrement souhaité décliner sa politique **autour d'une approche populationnelle** (handicap, jeunesse) et **territoriale** (en particulier par soutien en territoires ruraux), et **faire évoluer certaines modalités d'interventions** de la Caf (développement des appels à projets, mobilisation de leviers culturels).

Trois principes sous-tendent l'accompagnement de nos partenaires pour le développement et l'aménagement du territoire :



LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

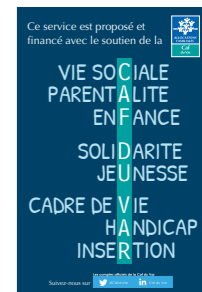
Caf-Partenaires

information & Conseil

Gestion du droit

Accompagnement

	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	<p>Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf</p> <p>Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum</p>	<p>Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits</p>	<p>Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions</p>	<p>Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois</p>	<p>Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)</p>	<p>Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets</p>
Service attentionné	<p>Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.)</p> <p>Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire</p>	<p>Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation</p>	<p>Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum</p> <p>Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés</p>	<p>Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces justificatives associées</p> <p>Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel</p>	<p>Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)</p>	<p>Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective</p> <p>Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits</p>
Service co-produit	<p>Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication</p>	<p>Une communication régulière de vos actualités.</p> <p>Un strict respect du Contrat Engagement républicain et de la Charte de la laïcité</p> <p>Une prise de connaissance et une application du Règlement Intérieur d'Action Sociale pour les actions financées par la Caf</p>	<p>Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)</p>	<p>Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations</p>	<p>Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires</p>	<p>Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative</p>



Les engagements EN MATIÈRE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf du Var lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend :

- ▀ L'information du soutien financier de la Caf du Var sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux.
- ▀ L'affichage de façon visible pour le public du support élaboré indiquant que le service proposé a bénéficié d'une aide de la Caf du Var.
- ▀ L'apposition du logo de la Caf du Var sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette,...).
- ▀ la mention du partenariat avec la Caf du Var et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page facebook...).

Toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le Cabinet de Direction et le service Communication de la Caf du Var, pour en arrêter les dates et le protocole.

❓ Démarches

Pour obtenir les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, les porteurs de projet et partenaires peuvent se rapprocher de leur conseiller en Développement territorial Caf.

LES TYPES D'AIDES

Caractéristiques et modalités

L'attribution des aides financières individuelles s'effectue selon trois types :



Les aides au démarrage

Les aides au démarrage permettent de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches de création et de fonctionnement au démarrage de leur activité. Elles concernent les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), Les Relais Petite Enfance et les Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Mam).

Ces aides sont versées sous forme de subvention en une seule fois et sont non-renouvelables.



Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement permettent de soutenir les porteurs associatifs, collectivités/établissements publics et entreprises (exemple : entreprise de crèches...) pour des projets :

- ▬ de construction/de rénovation,
- ▬ d'équipement/d'aménagement.



Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement permettent de soutenir les porteurs associatifs ou publics :

- ▬ pour un projet de contrat de partenariat avec la Caf du Var,
- ▬ pour un projet spécifique, une action innovante, une aide au démarrage d'un projet.

Retrouvez les principes généraux du Règlement intérieur d'action sociale des aides collectives dans les annexes ([à partir de la page 37](#)).

#A savoir !

Afin de faciliter la lecture de ce guide, le type d'aide a été identifié en haut de page.



Aide au démarrage



Aide à l'investissement



Aide au fonctionnement

Des liens vers les formulaires ou les pages locales dédiées sur le site www.caf.fr sont également à votre disposition pour plus d'informations.

*Les aides aux partenaires
de la Caf du Var*

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs

Soutien à l'installation et au démarrage de structures

La Caf accompagne les nouveaux dispositifs qui valorisent et soutiennent le développement des compétences parentales, et préservent les liens avec les enfants.

Objectif : Accompagner les structures dans la création ou le soutien des lieux d'accueil.

Aide au démarrage lieu d'accueil enfants-parents (Laep)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée	L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs

Soutien à la création, l'aménagement, la rénovation et l'extension de locaux

La Caf soutient les nouveaux équipements et services relevant de son champ de compétence mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service.

Objectif : Offrir un service de proximité à travers l'aménagement de lieux ressources dédiés aux familles pour les accompagner dans leurs fonctions parentales, faciliter les relations parents-enfants et contribuer à l'animation de la vie locale.

Aide à l'aménagement de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2000 habitants

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40 % maximum des dépenses éligibles	Salle multi-activités (relevant du champ de compétence de la Caf) et accueil d'associations

Aide à l'aménagement de lieux accueillant les parents

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40 % maximum des dépenses éligibles	Lieux ressources dédiés aux parents : Laep, centre de ressources, maisons des parents, cafés de parents...

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Aide dans le cadre de contrats de partenariat

La Caf accompagne les nouveaux dispositifs qui valorisent et soutiennent le développement des compétences parentales, et préservent les liens avec les enfants.

Objectif : Développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse. Il permet notamment de soutenir le développement des LAEP.

Contrat Enfance-Jeunesse (Cej) - volet enfance

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
55 % de la part restant à charge du co-signataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action	Les derniers CEJ en cours prennent fin au 31/12/22. La bascule en CTG est cours de travail sur les derniers territoires concernés. Le nouveau cadre contractuel est la Convention Territoriale Globale avec un financement fondé sur un Bonus territoire

Bonus territoire de la Convention territoriale globale (Ctg)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Heures existantes : lissage des montants Cej actuels sur l'ensemble des heures du territoire de référence Etp nouveaux : forfait national de 20€ par heures de fonctionnement	Le bonus territoire prend le relai du financement CEJ l'année suivant la date de fin du CEJ en cours Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Laep et de financement de la commune

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf soutient le fonctionnement des dispositifs en lien avec la parentalité.

Objectif : Mettre à disposition des parents des services et moyens afin de les soutenir dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences parentales.

Prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
30% du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf	L'agrément du Laep La validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement

Prestation de service Médiation familiale

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
75% du prix de revient dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	La validation par le Comité d'Accompagnement et de prévention des ruptures familiales et la signature d'une convention d'objectifs et de financement Le gestionnaire s'engage à facturer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf

Prestation de service Espace rencontre

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
60 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf	La validation par le Comité d'Accompagnement et de prévention des ruptures familiales et la signature d'une convention d'objectifs et de financement

Prestation de service Clas

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
32.5 % du prix de revient par groupes dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf	Possibilité d'une PS Clas bonifiée avec l'octroi de « bonus parents » et/ou de « bonus enfants » d'un montant de 300€/bonus L'appel à projets a été lancé du 23/03 au 6/05/2022 via la plateforme Elan

Prestation de service Aide à domicile

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
30 % de la dépense de fonctionnement liée aux interventions (selon des motifs d'intervention spécifiques) des Avs et des Tisf, dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf et la saisie/le suivi des interventions dans l'appli ADONIS Une dotation nationale et locale "aide à domicile" complète cette Prestation de service

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Financement de projets

La Caf soutient le fonctionnement des dispositifs en lien avec la parentalité.

Objectif : Mettre à disposition des parents des services et moyens afin de les soutenir dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences parentales.

Financement de la fonction d'animation de réseau parentalité

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Jusqu'à 80% du coût du projet Prise en charge du coût du poste d'animateur (plancher à 0,25 etp et plafonné à 0,5 etp et 10 000€ /an)	Appel à projets clos pour 2021-2022 Renouvellement d'un appel à projets pour 2023 à venir

Financement des dispositifs de soutien à la Parentalité dans le cadre de Reaap

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Jusqu'à 80% des dépenses : - liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques), et/ou liées à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur). - de personnel liées à l'action	Appel à projets clos pour 2021-2022 Renouvellement d'un appel à projets pour 2023 à venir

Financement des Lieux ressources

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470€/an en 2022	Dépôt des projets jusqu'au 30 juin 2022. Pour tout projet, prendre contact avec les Conseillères Parentalité

Financement d'un poste départemental d'animation et de coordination du réseau des Clas 2022-2023

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Subvention forfaitaire annuelle (2022-2023) d'un montant max. de 35 000€ pour l'ensemble des charges liées aux fonctions d'animation et de coordination. Temps de travail souhaité consacré au projet = 1 Etp	Appel a projets lancé du 23/03 au 6/05/2022. Structures éligibles : associations relevant du champ de compétences de la branche Famille et/ou de celles des partenaires institutionnels du département, structures à vocation départementale qui promeuvent un fonctionnement de réseau



Démarches

Le porteur prend contact avec les conseillères thématique Parentalité. Ces dernières examineront avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à l'installation et au démarrage des structures d'accueil individuel

La Caf soutient la création des Relais Petite Enfance (Rpe) et des Maisons d'assistantes maternelles (Mam) pour assurer la qualité de l'accueil des enfants.

Objectif : Renforcer l'accompagnement des Relais Petite Enfance et des Maisons d'assistantes maternelles afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil.

Aide au démarrage des Relais petite enfance (Rpe)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées. L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf

Aide au démarrage des Maisons d'assistantes maternelles (Mam)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
3 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier	La signature de la charte de qualité (projet d'accueil, tarification...)

Aide à l'investissement pour le développement des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le niveau de financement du projet varie selon sa nature, son implantation	L'aide est soumise à l'évaluation du projet au regard des exigences en vigueur. Les Mam doivent être constituées en personne morale. La destination du local doit demeurer identique au projet initial pendant au moins 10 ans Aide non cumulable avec l'aide au démarrage



Démarches

Le porteur prend contact avec le conseiller thématique Petite Enfance Accueil Tndividuel et le conseiller en développement sur le territoire la Caf. Ces derniers examineront avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à la création, l'aménagement, la rénovation et l'extension des locaux des structures d'accueil du jeune enfant

La Caf soutient financièrement des porteurs de projet dans la création, la rénovation, l'extension et l'équipement de structures en faveur de la modernisation de l'accueil du jeune enfant.

Objectif : Soutenir la création de structures nouvelles, de nouvelles places et pérenniser l'offre d'accueil existante en évitant les fermetures d'équipements.

Aide à la création et/ou à l'extension de structures d'accueil du jeune enfant : Eaje (excepté les micro-crèches Paje situées hors Qpv), services d'accueil familiaux gérés par une association ou une entreprise, Relais petite enfance et Mam (Piaje)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
entre 8000€ et 22 500€ par places selon les caractéristiques du territoire et le projet Le niveau de financement par place varie en fonction de la nature du projet et du lieu d'implantation et peut faire l'objet d'une majoration dans certains cas	L'aide est soumise à l'évaluation du projet Les Eaje doivent bénéficier de la PSU Les Mam en fonction du taux de couverture et du potentiel financier de la commune (<58% et potentiel financier de la commune <900€) Les Micro-crèches Paje uniquement si elles sont implantées en QPV et que le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale.

Aide à la rénovation et/ou à la modernisation des Eaje (Fme)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80 % maximum du coût du projet (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%)	Sont éligibles les Eaje PSU uniquement (pas les MAM ni Micro-crèche Paje) Le projet concerne la construction d'une cuisine, l'achat d'un équipement pour le réchauffage des repas, la création ou l'aménagement d'un local de stockage des couches, l'achat de logiciels de gestion et aménagement de jeux extérieurs

Démarches

Le porteur prend contact avec le conseiller en développement sur le territoire la Caf. Ce dernier examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Le formulaire de demande devra être adressé dans la messagerie des conseillers Petite Enfance : petite_enfance.caf.toulon@caf.cnafmail.fr

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à l'équipement des structures d'accueil du jeune enfant

La Caf soutient le fonctionnement des dispositifs en lien avec la parentalité.

Objectif : Permettre aux gestionnaires d'améliorer la qualité d'accueil des équipements.

Aide à l'achat d'équipement

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40 % maximum des dépenses éligibles	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités

Aide à l'achat de véhicule de transport de matériel

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40 % maximum des dépenses éligibles	Cette aide est réservée aux services itinérants (Rpe, Laep)

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs, collectivités/établissements publics et entreprises privées

Aide dans le cadre de contrats de partenariat

La Caf accompagne le développement et le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles et de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité des structures.

Objectif : Développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Contrat Enfance-Jeunesse (Cej) - volet enfance

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
55 % de la part restant à charge du co-signataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action	Les derniers CEJ en cours prennent fin au 31/12/22. La bascule en CTG est cours de travail sur les derniers territoires concernés. Le nouveau cadre contractuel est la Convention Territoriale Globale avec un financement fondé sur un Bonus territoire

Bonus territoire de la Convention territoriale globale (Ctg) - Eaje

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Places existantes : lissage des montants Cej actuels et des montants du Fonds de Rééquilibrage territorial (Frt) sur l'ensemble des places du territoire de référence Nouvelles places : forfait compris entre 2100 € et 3100 € par place selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et niveau de vie par habitant)	Le bonus territoire prend le relai du financement CEJ l'année suivant la date de fin du CEJ en cours Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PSU et de financement de la commune Co-financement de la commune

Bonus territoire de la Convention territoriale globale (Ctg) - Rpe

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Etp existants : lissage des montants Cej actuels sur l'ensemble des Etp du territoire de référence (compétence petite enfance) Etp nouveaux : forfait national de 12 500 € par Etp	Le bonus territoire prend le relai du financement CEJ l'année suivant la date de fin du CEJ en cours Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Rpe et de financement de la commune

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service des structures d'accueil du jeune enfant

La Caf soutient la qualité de la réponse aux besoins des parents et des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité.

Objectif : Favoriser l'épanouissement de l'enfant en garantissant l'accès et la qualité de l'accueil proposés par les dispositifs d'accueil collectifs et individuels sur le territoire

Prestation de service unique (Psu)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	L'agrément Pmi La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf

Bonus mixité sociale

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Il est entre 300 euros et 2 100 euros par place	Le montant dépend du montant horaire moyen des participations familiales Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu

Bonus inclusion handicap

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le bonus est plafonné à 1 300 euros par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure.	Son montant dépend du coût par place et du pourcentage d'enfants dans un parcours de détection du handicap ou bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) dans la structure Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu

Prestation de service Rpe

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond annuel fixé par la Cnaf par équivalent temps plein	L'agrément du Rpe La validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement

Bonification de la PS Rpe lors de mise en oeuvre des missions complémentaires renforcées

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
3 000 € en complément de la Prestation de Service	L'engagement, avec l'accord de la Caf, dans une ou plusieurs des 3 nouvelles missions

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien aux dispositifs de retour à l'emploi des parents de jeunes enfants

La Caf soutien le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Objectif : Soutenir l'accompagnement des familles bénéficiant du dispositif AVIP à travers le financement d'un poste de coordonnateur au sein des structures AVIP.
Réduire le reste à charge par place à travers un financement spécifique à la place d'accueil « AVIP ».

Financement à la place

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
En cas de transformation d'une place déjà existante : 1000€ par place	Bénéficiaire d'une labellisation AVIP par la Caf du Var, Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Var,
En cas de création/extension de place : - 3000€ par place en année N - 2000€ par place en année N+1 - 1000€ par place en année N+2	



A savoir

Le label crèche à Vocation d'Insertion Professionnel est attribué à des Eaje qui proposent des solutions d'accueil adaptées aux enfants dont les parents sont en recherche active d'emploi, et à leur trouver une solution d'accueil pérenne en cas de reprise d'emploi ou d'accès à une formation.
Les parents demandeurs d'emploi, avec un frein périphérique à l'emploi (absence de mode de garde en l'occurrence) sont orientés par Pôle Emploi (ou tout autre acteur de l'insertion professionnelle) vers les crèches Avip. Le parent s'engage en contrepartie, à suivre les mesures d'accompagnement vers l'emploi proposées par son conseiller.

Financement du poste de coordonnateur

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Jusqu'à 50 000 € par ETP, dans la limite de 2 ETP par gestionnaire	Bénéficiaire d'une labellisation AVIP



Démarches

Le porteur prend contact avec la chargée de mission Petite Enfance et Insertion Socio-professionnelle de la Caf. Ce dernier examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à la réduction des inégalités sociales et territoriales

La Caf favorise l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap.

Objectif : Poursuivre le maillage territorial de l'offre d'accueil collectif.
Pérenniser l'offre d'accueil du jeune enfant existante.

Aide à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Aide forfaitaire de 3100€ déduction faite de la Psej	Pour toute création de place en zone Qpv Ce dispositif est valable jusqu'à la fin des Cej et est pris en compte dans le calcul du Bonus territoire Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu

Aide à l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les structures d'accueil ou aux actions innovantes

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard du cahier des charges précis et validé avec la Caf dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf	Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau Appel à projets

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Aide à l'installation et à l'amélioration de l'habitat des assistant(e)s maternel(le)s

La Caf soutien le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Objectif : Permettre aux assistant.e.s maternel.le.s de diminuer les coûts liés à leur installation, en particulier pour l'achat de matériel de puériculture et de sécurité

Permettre aux assistant.e.s maternel.le.s de financer des travaux visant à améliorer :

- le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément, pour un.e assistant.e maternel.le exerçant à domicile,
- l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants, pour un.e assistant.e maternel.le exerçant en Maison d'Assistant.e.s maternel.le.s (Mam) dans un local commun hors de son domicile.

Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
300 ou 600 euros en fonction de la commune d'implantation	Le versement de la prime ne peut intervenir qu'une fois signée une charte d'engagements réciproques
1200€ pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2023	

Prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000 € Il est remboursable mensuellement sur 10 ans	Ce prêt à taux 0 est destiné aux assistants maternels agréés ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément. Il aide à financer des travaux pour améliorer l'accueil des enfants : - dans leur logement de l'assistant(e) maternel(le) - dans la maison d'assistants maternels (Mam) où ils exercent

Démarches

Le porteur prend contact avec le conseiller thématique Petite Enfance Accueil Individuel et le conseiller en développement sur le territoire la Caf. Ces derniers examineront avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à l'installation et au démarrage des foyers jeunes travailleurs

La Caf soutient le fonctionnement des dispositifs en lien avec la parentalité.

Objectif : Offrir une solution temporaire de logement meublé à des jeunes ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales

Aide au démarrage Foyer Jeunes Travailleurs

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la PS qui sera accordée une fois la structure agréée	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien à la création, l'aménagement, la rénovation et l'extension des locaux d'accueils en direction de la jeunesse

La Caf soutient la création et l'adaptation des équipements et services jeunesse relevant de son champ de compétence.

Objectif : Offrir un service de proximité à travers l'organisation et l'aménagement de lieux favorisant l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes et des adolescents

Aide à la rénovation, à l'aménagement et à l'équipement des accueils Ados

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80 % maximum des dépenses éligibles	Le gestionnaire doit proposer et s'engager à mettre en œuvre un projet pédagogique conforme aux attendus de la PS Jeunes La demande se fait via le dossier de demande de subvention

Aide à l'accessibilité handicap des accueils

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80 % maximum des dépenses éligibles	Aide réservée aux travaux d'accessibilité ou d'acquisition de matériel spécifiquement destiné à la prise en compte du public handicapé. La demande se fait via le dossier de demande de subvention

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Aide dans le cadre de contrats de partenariat

La Caf accompagne le développement et le maintien de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur les territoires les moins bien pourvus, pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles.

Objectif : Développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse

Contrat Enfance-Jeunesse (Cej) - volet jeunesse

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
55 % de la part restant à charge du co-signataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action	Les derniers CEJ en cours prennent fin au 31/12/22. La bascule en CTG est cours de travail sur les derniers territoires concernés. Le nouveau cadre contractuel est la Convention Territoriale Globale avec un financement fondé sur un Bonus territoire

Bonus territoire de la Convention territoriale globale (Ctg) - Alsh

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Heures existantes : lissage des montants Cej actuels sur l'ensemble des heures du territoire de référence	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Alsh et de financement de la commune

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf accompagne le développement d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans qui contribue à leur épanouissement et leur intégration dans la société.

Objectif : Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents durant le temps de loisirs. Favoriser la socialisation des jeunes en offrant un cadre sécurisant aux jeunes en mobilité (géographique, sociale, professionnelle), et les accompagner vers l'autonomie

Prestation de service Alsh Extrascolaire - Périscolaire - Accueil Adolescents

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé par la Cnaf à 0,55€ sur le périscolaire / 0,58€ sur l'extrascolaire / 0,86€ sur l'accueil ados	Être déclaré en Accueil des mineurs (Acm) ou en Accueil Jeunes Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf

Prestation de service Jeunes

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 40 600€ par Etp, actualisé annuellement par la Cnaf	Le montant maximum de Ps Jeunes est de 20 000€ par Etp. Non cumulable avec la PS Alsh. Appel à candidatures annuel : demande d'agrément donnant lieu à conventionnement à la prestation de service

Subvention de Préfiguration à la PS Jeunes

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Financement jusqu'à 50% des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 €, permettant la création ou l'adaptation d'un accueil selon les critères de la PS Jeunes	Cumulable avec la PS Alsh et non-reconductible Appel à candidatures annuel commun à celui de demande de conventionnement PS Jeunes

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf soutient la démarche d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie menée par les foyers de jeunes travailleurs.

Objectif : Offrir une solution temporaire de logement meublé à des jeunes ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales. Favoriser la socialisation des jeunes en offrant un cadre sécurisant aux jeunes en mobilité (géographique, sociale, professionnelle), et les accompagner vers l'autonomie

Prestation de service socio- éducative Foyer Jeunes Travailleurs

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
30% du minimum entre le prix de revient par lit et le prix de revient des charges socioéducatives dans la limite des plafonds fixés chaque année par la Cnaf	L'agrément du Fjt à travers la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement

Soutien complémentaire à la PS Fjt

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
10% du prix plafond déterminé par la Cnaf par lit ouvert. Si le prix par lit est inférieur au plafond : l'aide sera ramenée à 10% du coût réel par lit	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien aux projets d'autonomie des jeunes

La Caf soutient les jeunes âgés de 12 à 25 ans, notamment les plus vulnérables, dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Objectif : Œuvrer en faveur des projets d'autonomie des jeunes, notamment pour l'accès au logement, et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
Promouvoir les projets portés par les jeunes, avec une attention particulière en direction des plus innovants.

Subvention à l'innovation et à l'engagement des jeunes

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Subvention de fonctionnement au projet plafonnée à 80% du projet	Appel à projets annuel émis à l'automne n-1



A savoir

Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, le pilotage des Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) a été transféré aux Caf depuis le 1er janvier 2021. Les PAEJ accueillent de façon inconditionnelle, gratuite, et confidentielle les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés.

Dispositif Promeneurs du Net - présence de professionnels sur les réseaux sociaux

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Rétribution forfaitaire de 2000€ par an et par promeneur labellisé. Versement unique réalisé par le coordonnateur départemental en N+1	Appel à candidatures dédié La candidature peut être déposée toute l'année, le dossier est en ligne sur le caf.fr Le professionnel doit être salarié permanent d'une structure d'accompagnement des jeunes (ni stagiaire, ni service civique, ni bénévole)

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien au Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi

La Caf soutient le déploiement de Projet Educatif de Territoire (PEdT) et de Plan Mercredi visant à la mise en place d'activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré.

Objectif : Permettre la mise en oeuvre de nouvelles activités de qualité dans le cadre du Plan mercredi et/ou des rythmes éducatifs.

Bonus Plan mercredi

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
0,46€/h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi	Percevoir la PS Alsh et avoir une convention de Projet Educatif de Territoire (PEDT) et un Plan Mercredi en cours

Majoration du Bonus Plan mercredi

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le montant de la bonification Plan mercredi est porté à 0,95 € h/enfant au lieu de 0,46€, versé automatiquement pour les Alsh éligibles	Percevoir le bonus "Plan Mercredi" pour un accueil situés en Qpv ou dans une collectivité disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €

Accompagnement à l'élaboration d'un Plan Mercredi

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Subvention plafonnée à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit 15 000 € par projet)	Aide réservée aux collectivités souhaitant s'engager dans un Plan Mercredi et s'impliquer au-delà de l'accompagnement prévu à cet effet par la coordination départementale Remplir un dossier de demande de subvention

Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
30 % du plafond fixé chaque année par la Cnaf, par heure (0,55€) et par enfant, dans la limite de 3h par semaine et de 36 semaines par an	Avoir une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours par semaine Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf



Démarches

Le porteur prend contact la conseillère thématique Enfance et Jeunesse de la Caf. Cette dernière examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien aux actions favorisant l'inclusion des personnes confrontées au handicap

La Caf soutient l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Objectif : Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap en Eaje et Alsh. Mieux outiller les professionnels de l'animation en accompagnant leur professionnalisation et en leur permettant d'exercer dans de bonnes conditions.

Bonus Inclusion Handicap Eaje

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le bonus est plafonné à 1 300€ par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure.	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu

Bonus Inclusion Handicap Alsh

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
4,50€ par heure concernant un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	Le versement du bonus est automatique (pas de demande à formuler) et adossé à la Prestation de service Alsh pour l'accueil des enfants porteurs de handicap bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)

Soutien à l'adaptation des projets d'accueil

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80% de prise en charge du temps de travail dans la limite de 40 000€ (charges patronales comprises) par an et par ETP.	Fonction de coordination
Prise en charge des frais de formation à 80% du coût total de la formation, 800€ par jour de formation ou supervision et 10 jours par an	Prise en charge des formations collectives mobilisant des prestataires externes au gestionnaire, sous réserve que les gestionnaires aient prioritairement suivi les formations spécifiques à l'inclusion organisées par la Caf pour certains types d'équipements (Alsh et Eaje)
10 % du coût prévisionnel de la subvention et 80% du coût total de dépenses.	Petit matériel pédagogique nécessaire à l'accueil (matériel ludique et pédagogique adapté ou de mobilier inclusif)
80% maximum du coût global de l'action	Projets spécifiques accolés à l'accueil, renfort de personnel de façon exceptionnelle

? Démarches

Le porteur prend contact avec la conseillère Thématique Inclusion Handicap de la Caf. Cette dernière examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.
Contact mail de Lina Buscaïl : inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien des projets inclusifs et participatifs destigmatisant le handicap

La Caf soutient la mise en place, le maintien, le développement ou la valorisation, de projets et initiatives permettant une meilleure inclusion dans la société des personnes concernées par le handicap

Objectif : Développer l'accueil, l'accompagnement et l'information des familles et notamment des parents confrontés au handicap d'un enfant et à ses impacts pour prévenir leur isolement et leur précarité.

Accompagnement de projets inclusifs

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
80% maximum du coût global de l'action	Projets collectifs devant s'inscrire dans une démarche de participation active du public, et/ou avoir un caractère innovant concourant à une déstigmatisation ou une meilleure prise en compte du public en situation de handicap dans la société Appel à projets annuel émis à l'automne N-1

? Démarches

Le porteur prend contact avec la conseillère Thématique Inclusion Handicap de la Caf. Cette dernière examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Financement préfiguration

La Caf accompagne la création de structures à vocation globale d'animation du territoire, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

Objectif : Faciliter la création et l'adaptation des structures d'animation de la vie sociale aux enjeux et besoins des territoires et des habitants.

Préfiguration d'un équipement Centre Social ou d'un espace de Vie sociale avant agrément Caf

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le montant sera défini par un travail spécifique sur le projet co-construit entre le porteur de projet et le conseiller en développement territorial	Tout projet devra être accompagné par le conseiller en développement territorial avant dépôt d'une demande de soutien financier, notamment afin d'étudier la pertinence du projet au regard des structures déjà existantes sur le territoire. Ces projets peuvent être accompagnés à tout moment de l'année.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf accompagne le développement d'Espaces de vie sociale de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

Objectif : Doter les territoires non couverts de structures à vocation globale d'animation du territoire. Encourager la participation et l'implication des habitants à l'élaboration et la vie du projet social.

Prestation de service Animation Globale Coordination

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40% des dépenses liées au pilotage et d'une quote-part de logistique dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément AGC sur la base d'un projet social validé par le le CA de la Caf et son financement formalisé par une convention pluriannuelle. (1 an pour les 1ers agréments)

Prestation de service Animation Collective Familles

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
60% des charges salariales du référent familles et d'une quote-part logistique dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf	L'agrément ACF ne peut être envisagé que si la structure est agréée «centre social». Il est octroyé par le CA de la Caf sur la base d'un projet «famille» s'inscrivant dans le projet social. Il fait l'objet d'une convention de financement alignée sur l'agrément du centre social.

Prestation de service Animation locale

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
60% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément EVS de la Caf validé par la CAS, après examen du projet social déposé auprès des services

Bonus AVS

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
En complément de la prestation de service : - 25 000 € pour les équipements situés en QPV et jusqu'à 30 000 € pour les centres sociaux hors QPV - jusqu'à 2000 € pour les EVS situés en QPV et jusqu'à 3000 € pour ceux situés hors QPV	Soutien à des projets structurants pour le fonctionnement du centre social ou de l'EVS et dynamisant la participation des habitants

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien les projets innovants en matière d'habitat alternatif ainsi que les projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement

La Caf contribue à favoriser le maintien et l'accès au logement, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, grâce à l'émergence de nouvelles solutions de logement.

Objectif : Contribuer à la promotion et à l'émergence de projets habitat et de nouvelles formes de logement (intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté) en faveur des jeunes adultes et des familles.

Soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard d'un cahier des charges précis et validé avec la Caf	Le projet doit avoir un caractère innovant. L'aide n'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf accompagne les initiatives collectives pour l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles et s'implique dans les dispositifs de politique publique du logement, notamment dans le cadre de la non-décence.

Objectif : Faciliter la création et l'adaptation des structures d'animation de la vie sociale aux enjeux et besoins des territoires et des habitants.
Doter les territoires non couverts de structures à vocation globale d'animation du territoire.
Encourager la participation et l'implication des habitants à l'élaboration et la vie du projet social.

Aide à l'information du public dans une visée préventive et d'accès aux droits

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40% du coût de l'action dans la limite de 20 000€ par action	Ces partenaires peuvent offrir un accompagnement complémentaire dans les domaines de la prévention des expulsions et de la lutte contre l'habitat indigne

Aide à l'accompagnement des familles dans le cadre de la lutte contre la non-décence

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
L'accord prendra effet pour 12 mois à compter du 01/07/2019	La Caf lance un marché (appel d'offre) relatif à la réalisation de diagnostics de non-décence des logements et de suivis des situations de locataires bénéficiant d'une aide au logement versée par la Caf du Var

Aide à l'accès et au maintien dans le logement pour les publics spécifiques

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
40% du coût de l'action dans la limite de 20 000€ par action	L'accompagnement des familles vulnérables avec enfants en situation très précaire, l'accès et le maintien dans le logement des familles porteuses d'un handicap, l'accompagnement des jeunes dans l'accès à l'autonomie et le soutien aux dispositifs innovants

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien aux actions en faveur de l'inclusion numérique

La Caf soutient les des projets permettant d'aider les publics fragilisés à acquérir une meilleure connaissance, compréhension et utilisation de l'outil informatique et des démarches en ligne notamment sur les sites des institutions.

Objectif : Soutenir la actions d'accompagnement des publics en difficulté avec l'utilisation des outils numériques
Soutenir la professionnalisation des acteurs accompagnant ces publics
Favoriser l'inclusion numérique qui constitue de fait aujourd'hui une condition de l'inclusion sociale.

Financement d'ateliers d'accompagnement numérique

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Forfait de 2000€ pour la réalisation d'au moins 10 ateliers / an	Appel à projet spécifique



A savoir

La Caf, en coordination avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la MSA, la CPAM, la CARSAT et Pôle Emploi, accompagne la structuration d'un réseau d'acteurs de l'accompagnement au numérique dans le Var. sur le département notamment sur la professionnalisation des interventions.

L'objectif est de financer des projets permettant d'aider les publics fragilisés à acquérir une meilleure connaissance, compréhension et utilisation de l'outil informatique et des démarches en ligne notamment sur les sites des institutions.

Cet accompagnement doit viser à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics en passant par la médiation numérique, la réalisation d'ateliers et/ou de formations numériques.

Financement des personnels accompagnant le public

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
50% des frais de personnel après déduction des aides de l'Etat, dans la limite de 10 000€	



Démarches

Le porteur prend contact avec les chargés de relation de service de la Caf. Ce dernier examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Annexes

Les principes généraux

DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de présenter les possibilités de financement des partenaires par la Caf du Var et leurs modalités de versement.

Le respect des critères évoqués dans le présent règlement permet l'instruction et l'examen par les services de la Caf. Il n'implique aucunement le versement systématique d'un financement.

Le paiement des aides reste conditionné au vote et donc à la décision souveraine de la Commission d'Action Sociale du Conseil d'Administration de la Caf.

Le présent règlement fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les conditions générales

Le soutien aux partenaires contribue au développement territorial des services en faveur des familles dans le cadre de la politique déployée par la Caf du Var en matière :

- D'équipements et de services de proximité.
- De prévention et d'accompagnement social des familles allocataires, notamment confrontées à des difficultés familiales et/ou socio-économiques.
- D'information des familles.

La Caf apporte un **soutien financier en activant des fonds locaux et/ou nationaux**, le soutien sur fonds locaux étant activé de façon complémentaire aux fonds nationaux. Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention.

L'examen des demandes

Toutes les demandes d'aide financière de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un examen et d'une instruction par les services, et sont ensuite présentées à la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf, en dehors des demandes hors critères faisant l'objet d'un rejet administratif.

Principes généraux

L'examen des demandes d'aides financières se fonde sur les principes généraux suivants :

- Le respect des valeurs portées par la Branche Famille.
- La pertinence du projet au regard des besoins non couverts affichés dans le diagnostic initial.
- Les aides sur fonds locaux interviennent en complément des fonds nationaux, ou au regard de spécificités thématiques et/ou territoriales motivées.
- La nécessité de cofinancement du projet/action.
- L'analyse préalable systématique de la viabilité du projet à financer.

Les motifs de rejet administratif

Toutes les demandes hors critères feront l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants : hors champ d'intervention de la Caf, hors délai vis à vis des dates limites de dépôt fixées, absence de recherche de co-financement, dossier incomplet ou complété de manière manuscrite, démarrage du projet en année N+2, budget non équilibré ou incohérent, montant demandé inférieur au montant plancher, subvention de fonctionnement global de l'activité.

L'instruction des demandes

La demande d'aide financière doit être transmise à la Caf par les partenaires **entre le 1er décembre de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N de présentation du dossier en commission** d'action sociale.

Dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement, la demande de financement déposée par le partenaire devra être accompagnée du calendrier prévisionnel des travaux et/ou des achats.

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

Les obligations liées au financement

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier, dans le cadre d'une demande d'investissement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Toutes **ces obligations sont expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement**.

Le contrôle

La Caf du Var se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues et de rechercher une articulation et une cohérence avec les contrôles conduits par d'autres partenaires institutionnels, notamment ceux disposant d'un pouvoir d'agrément.

Le contrôle s'applique sur toutes les dimensions rendues opposables dans ce RIAS.



Les aides au fonctionnement

Objectif :

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités. La Caf aura une attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville, en veille active, en zone rurale.

La nature du projet :

L'aide est accordée exclusivement sous forme de subvention. Elle peut être annuelle ou pluriannuelle, selon la nature du projet.

Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf du Var. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu. Si le partenaire est déjà connu et soutenu par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000 €, seule une notification de droit est envoyée.

Les conditions d'attribution :

Le dossier doit préciser la nature du projet, son échéance prévisionnelle de réalisation, le coût du projet ou de l'action ainsi que le montant de l'aide sollicitée.

Le projet doit respecter les principes suivants :

- ➡ Réponse aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- ➡ Engagement des familles dans la vie de l'association : processus participatif, participation citoyenne.
- ➡ Lien de la structure avec le territoire et le travail en réseau.
- ➡ Transformation des rapports dans le vivre ensemble (processus inclusif).
- ➡ Le développement d'actions autour de la citoyenneté, en lien avec le développement durable.
- ➡ Respect des principes de développement durable.
- ➡ Respect des valeurs de la République et des principes de la laïcité.

Attention : concernant les actions reconduites, une nouvelle subvention peut être octroyée uniquement après transmission du bilan N-1. Celui-ci doit proposer une évaluation quantitative, qualitative et financière du projet en fonction des objectifs pré-établis

Le montant :

Le montant de la subvention sera étudié au cas par cas au vu, notamment : de l'étendue de l'intervention au regard du territoire et du nombre d'allocataires et de familles ciblés, des montants des salaires, du co-financement, de la part d'autofinancement, de la participation des familles, de la mise à disposition éventuelle de locaux, etc.

Le montant minimal de l'aide accordée au titre du fonctionnement ne peut être inférieur à 1 000 €.

L'attribution de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

Les exclusions :

Les colloques, les anniversaires, les festivals, les foires expositions, les actions à connotation religieuse (pèlerinage...), syndicale ou politique ne sont pas retenus dans le cadre de demandes de subvention.

Les appels à projets :

Chaque appels à projets ou à candidatures comporte un cahier des charges dédié qui précise les objectifs, les finalités, les exclusions et éventuelles spécificités dans les modalités de soutien.



Les aides à l'investissement

Objectif :

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités.

Les bénéficiaires :

Les structures bénéficiaires ou en cours d'obtention d'une Prestation de Service :

- ➡ Les établissements d'accueil du jeune enfant : multi accueils, crèches, micro crèches.
- ➡ Les accueils de loisirs (péri et extrascolaires), les accueils jeunes et adolescents.
- ➡ Les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux, les espaces de vie sociale.
- ➡ Les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les services d'aide à domicile.

Les structures suivantes qui ne sont pas bénéficiaires d'une Prestation de Service :

- ➡ Les micro-crèches bénéficiant de la Paje si le projet de création est situé au sein d'un quartier politique de la ville (Qpv).
- ➡ Les ludothèques, les structures œuvrant pour l'animation des territoires, les épiceries solidaires, les associations en milieu rural.

La nature de l'aide :

L'aide peut être accordée sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro.

La nature de l'aide (prêt et/ou subvention) est appréciée par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf en fonction notamment de la nature et du montant du projet, et du potentiel financier du gestionnaire.

La subvention et/ou le prêt d'investissement est (sont) accordé(s) pour permettre :

- ➡ les travaux immobiliers.
- ➡ les achats d'équipement.
- ➡ les achats de véhicule de transport de matériel nécessaire pour l'activité.

La Caf portera une attention particulière au cofinancement des projets.

Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf du Var. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu.

Si le partenaire est déjà connu et financé par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000€, seule une notification de droit est envoyée.

Les conditions d'attribution :

L'examen de la demande prend en compte un certain nombre d'éléments :

- ➡ La nature du projet en lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf du Var.
- ➡ La réponse à un besoin de territoire et la complémentarité avec l'offre des services existants sur le département.
- ➡ La viabilité du projet.

Selon l'enveloppe financière, les priorités d'intervention suivantes sont appliquées :

- ▣ Les projets qui favorisent les conditions d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (travaux d'extension, de mise en conformité ou d'aménagement).
- ▣ Les projets qui participent à un accueil de qualité.
- ▣ Les projets qui permettent d'accompagner et de professionnaliser les structures dans leur gestion (logiciel, informatisation).
- ▣ Les travaux qui visent à sécuriser l'accueil des enfants (plan national de sécurité).

Sont pris en compte les montants hors taxes pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises pour les associations, organismes ou entreprises privés (excepté pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements).

La nature des programmes financés :

Les travaux immobiliers portant sur :

- ▣ La construction d'un nouvel établissement.
- ▣ L'agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou l'amélioration des conditions d'accueil.
- ▣ La réhabilitation et les aménagements de locaux.
- ▣ La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.
- ▣ L'aménagement de jeux extérieurs.

Les achats d'équipement :

- ▣ Le mobilier.
- ▣ Le matériel lié à l'activité ou aux jeux.
- ▣ Le logiciel et le matériel informatique de gestion.

Les achats de véhicule de transport de matériel pour l'activité.

Le montant :

Pour les fonds locaux : le montant de l'aide ne pourra dépasser 40 % maximum des dépenses éligibles (plancher de 1000 € - plafond de 150 000€). Leur attribution ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.



A savoir

La Caf du Var portera une attention particulière aux projets suivants : les projets sur les territoires Politique de la Ville y compris en veille active et les territoires ruraux peu ou pas couverts, les projets en faveur de l'accueil de l'enfant porteur de handicap, les actions innovantes à destination des parents et du public adolescent, les projets autour de l'accès aux droits et au numérique, les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, les projets co-construits avec les jeunes autour de la culture et des arts, les lieux ressources en matière de parentalité visant à favoriser les échanges entre parents.

LEXIQUE

ACF	Animation Collective Famille
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AFAS	Aides Financières d'Action Sociale
AGC	Animation Globale et Coordination
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ASRE	Aide Spécifique Rythmes Educatifs
AVS	Animation de la Vie Sociale
CA	Conseil d'Administration
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAS	Commission d'Action Sociale
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CSC	Centre Social et Culturel
CTG	Convention Territoriale Globale
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
ETP	Équivalent Temps Plein
EVS	Espace de Vie Sociale
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
FME	Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant
GAD	Groupe d'Appui Départemental
LAEP	Lieux d'Accueil Enfants / Parents
MAM	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
PAEJ	Points d'accueil et d'écoute jeunes
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PdN	Promeneur du Net
PEdT	Projet Educatif de Territoire
PIAJE	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
PS	Prestation de Service
PSEJ	Prestation de Service Enfance et Jeunesse
PSO	Prestation de Service Ordinaire (PS ALSH)
PSU	Prestation de Service Unique
QPV	Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
REAAP	Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RIAS	Règlement Intérieur Action Sociale
RPE	Relais Petite Enfance
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

VOS CONTACTS UTILES

AVEC LA CAF DU VAR



Caf du Var - Rue Emile Ollivier - 83083 TOULON CEDEX
Directeur de la publication : Julien ORLANDINI